

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par note en date du 14 février 1996, la direction de la propreté a sollicité l'assistance de la direction de la logistique et des bâtiments afin de transférer provisoirement le dépôt de la subdivision PEX 5 situé avenue de Lauterbourg à Tassin la Demi Lune.

En effet, par délibération n° 1996-0974 du 24 septembre 1996, la Communauté urbaine a échangé le terrain d'assiette du dépôt de propreté contre un local de 140 mètres carrés en état futur d'achèvement, à construire par la société LOGIREL dans le programme immobilier permis par cet échange.

Il s'avère donc nécessaire d'accueillir provisoirement, d'une part, les agents d'entretien dans l'attente de cette construction et, d'autre part, les éboueurs avec leurs véhicules dans l'attente de trouver une solution définitive à leur relocalisation.

La ville de Lyon est propriétaire d'un terrain nu situé à proximité du dépôt actuel, avenue de Lauterbourg, qui pourrait permettre l'installation de bungalows provisoires pouvant accueillir les agents d'entretien, les éboueurs et les véhicules qui leur sont affectés.

La mise à disposition de ce terrain fera l'objet d'une délibération du conseil municipal de Lyon lors de sa séance du 25 novembre 1996.

Le programme établi par la direction de la propreté comprend la mise en place de cinq bungalows, dont un de sanitaires (douches et WC), d'une surface totale d'environ 60 mètres carrés.

Le coût de cette opération est estimé à 400 000 F TTC ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à signer et à déposer une demande de permis de construire, d'autre part, à signer la convention de mise à disposition du terrain, avec la ville de Lyon et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la note de la direction de la propreté en date du 14 février 1996 ;

Vu sa délibération n° 1996-0974 en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer et à déposer une demande de permis de construire,

b) - signer la convention de mise à disposition du terrain, avec la ville de Lyon.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-9 - article 232-2 - dossier n° 1 075-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,